

Revégétalisation (renaturalisation) des rives (art. 11) : Techniques visant à implanter des espèces herbacées, arbustives et d'arbres de type indigène, riverain et/ou propice au milieu naturel, s'intégrant au milieu visé, dans le but d'accélérer la reprise végétale.

Dispositions relatives à la bande riveraine de renaturalisation (art. 14.2) :

« Tout contrôle de la végétation, y compris la tonte de gazon et d'herbacées, l'abattage d'arbre, de même que le débroussaillage est interdit... à l'intérieur d'une bande de 5 mètres en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau. »

Certaines exemptions sont prévues : pour la culture du sol à des fins d'exploitation agricole, pour les terrains de golf et pour les constructions existantes dans la rive (voir les articles 14.3, 14.4 et 14.5).

Des mesures doivent être prises afin de renaturaliser et ce, dans un délai de vingt-quatre (24) mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour en connaître plus sur les végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines, consulter www.fihq.qc.ca

Liste des services de l'urbanisme et de l'environnement des municipalités :

MRC des Collines-de-l'Outaouais,
216, chemin Old Chelsea, Chelsea,
819.827.0516 Sans frais 1.800.387.4146

Municipalité de **Cantley,**
8, chemin River, Cantley
819.827.3434

Municipalité de **Chelsea,**
100, chemin Old Chelsea, Chelsea
819.827.1124

Municipalité de **L'Ange-Gardien,**
870, chemin Donaldson, L'Ange-Gardien
819.986.7470

Municipalité de **La Pêche,**
1, rue Principale Ouest, La Pêche
819.456-2161

Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Salette,**
45, rue Des Saules, Notre-Dame-de-la-Salette
819.766.2533

Municipalité de **Pontiac,**
2024, route 148, Pontiac
819.455.2401 Sans frais 1.888.455.2401

Municipalité de **Val-des-Monts,**
1, route du Carrefour, Val-des-Monts
819.457.9400



www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca



La MRC des Collines-de-l'Outaouais
et ses municipalités locales

Nos lacs : *notre richesse*



Règlement de contrôle intérimaire
numéro 137-09 visant à renforcer
les dispositions applicables à la
protection des rives des lacs
et des cours d'eau

Le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors de la séance du 19 mars 2009, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 137-09 visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau.

Le dépliant qui vous est proposé résume les principales dispositions de ce règlement. Pour toutes questions relatives à son application et pour obtenir copie du règlement, nous invitons la population à communiquer avec les municipalités locales.



L'ENVIRONNEMENT des lacs et des cours d'eau, C'EST AUSSI UNE PRÉOCCUPATION CITOYENNE

Pour des milieux de villégiature DE QUALITÉ

Sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, on dénombre plus de 1800 lacs d'une superficie supérieure ou égale à 1 hectare. En 2006, on dénombrait quelques 4 400 chalets et maisons de villégiature.

Les municipalités de la MRC offrent toutes un potentiel de développement axé sur la villégiature.

Avec les récents épisodes d'apparition des «fleurs d'eau», occasionnées par la présence de cyanobactéries (algues bleu-vert), certains lacs de notre territoire connaissent une baisse de la qualité de leur eau. Quoique ces organismes microscopiques étant présents à l'état naturel dans les lacs et les cours d'eau, le facteur prépondérant dans la prolifération des algues bleu-vert est le surplus de phosphore.

Cette préoccupation soudaine a permis de conscientiser la population aux meilleures pratiques en bordure des cours d'eau. Les municipalités, dans le cadre de leurs responsabilités, souhaitent elles aussi contribuer à l'amélioration de la qualité des lacs et des cours d'eau.

L'aménagement et la gestion des terrains en bordure des cours d'eau devraient se faire en **respect de l'environnement**.

Les **actions à prioriser** : s'assurer que les installations septiques soient conformes, éviter l'épandage d'engrais à proximité du lac, bannir l'utilisation de détergents phosphatés, maintenir les rives à leur état naturel, laisser-aller la pelouse permettra à la nature de reprendre le dessus, reboiser les rives avec les arbustes appropriés, etc.

Pour d'autres exemples d'actions à prioriser, veuillez consulter les sites internet suivants : www.mddep.gouv.qc.ca et www.cre-o.qc.ca



LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO. 137-09

Le règlement de contrôle intérimaire no. 137-09 a pour objectif premier **d'obliger les propriétaires riverains à renaturaliser les rives des lacs et des cours d'eau**.

Il s'applique à l'ensemble du territoire des municipalités constituant la MRC des Collines-de-l'Outaouais (art.4). Les forêts du domaine public sont exclues de l'application du règlement (art.5).

Aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité si l'activité faisant l'objet de la demande de permis ou de certificat n'a pas fait l'objet de toutes les autorisations requises par le présent règlement (art.7).

Définition (art.11) : **Bande riveraine de renaturalisation** : Pour les fins d'application du présent règlement, la bande riveraine de renaturalisation est celle qui est calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers les terres et où sont prévues des mesures visant à encourager la revégétalisation des rives. Le règlement établit cette bande à **5 mètres** en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.